

**Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal Séance du 9 juin 2023**

**DATE DE CONVOCATION** : 12 mai 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS** :   - En exercice : 10                   - Présents : 7  
                                      - Votants : 9                               - Absent : 3

L'an deux mil vingt trois, le neuf juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire douze mai deux mil vingt trois et un conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres présents** : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Laura MORLET, Sophie GUITTON, Michael DHAUSSY, Angélique MEUNIER.

**Absents excusés** : Philippe FROGNEUX, Lydie CAUMES, Sophie GUITTON.

**Pouvoirs** : Philippe FROGNEUX donne pouvoir à Bruno GAUTIER, Lydie CAUMES donne pouvoir à Jean-Luc DECHAMP.

**Secrétaire de séance** : Angélique MEUNIER

**Objet de la délibération : Acceptation du don de l'association du club des optimistes**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que l'Association le Club des Optimistes a été dissoute et qu'à la liquidation des comptes, la Présidente de l'association, a décidé de faire don à la commune de 300 €, à la condition que cette somme soit utilisée pour participer à l'achat des colis des seniors ou au voyage de fin d'année.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L.2242-1 et suivants, R.2242-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 932 du code civil,

**VU** les courriers en date du 24 avril 2023 et du 17 mai 2023 de Mme MARITAN Chantal, Présidente de l'Association « Club des Optimistes »,

**CONSIDÉRANT** que, par courrier en date du 17 mai 2023, Madame MARITAN Chantal, Présidente de l'Association du Club des optimistes sise Place de Verdun 77440 Lizy-sur-Ourcq, souhaite faire don par chèque à la commune d'un montant de 300 € pour être utilisés pour des actions communales en direction des seniors (colis de Noël, voyage),

**CONSIDÉRANT** la condition grevant ce don, il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour l'accepter,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 9 VOIX POUR.**

**ACCEPTE** la somme de 300 € qui permettra d'améliorer les colis de Noël ou la sortie annuelle des seniors.

**AUTORISE** le maire à signer tout document afférent.

**IMPUTE** la recette correspondante sur le budget en cours (imputation 756).

Pour extrait conforme,  
Ocquerre, le 12 juin 2023

Le Secrétaire de séance,  
Angélique MEUNIER

Le Maire,  
Bruno GAUTIER

